



ΠΡΕΣΒΕΙΑ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ ΣΤΟ ΜΑΡΟΚΟ
ΓΡΑΦΕΙΟ ΟΙΚΟΝΟΜΙΚΩΝ & ΕΜΠΟΡΙΚΩΝ ΥΠΟΘΕΣΕΩΝ
ΚΑΖΑΜΠΛΑΝΚΑΣ

ΕΞ. ΕΠΕΙΓΟΝ - ΑΔΙΑΒΑΘΜΗΤΟ

Καζαμπλάνκα, 26 Νοεμβρίου 2015

Α.Π. Φ. ΟΙΚ.2800/ΑΣ 258

- ΠΡΟΣ :** ΠΙΝΑΚΑΣ ΑΠΟΔΕΚΤΩΝ (μέσω ημών σε ηλεκτρονική μορφή) (μ.σ.)
- ΚΟΙΝ. :** Υπουργείο Εξωτερικών (χ.σ.)
- Διπλ. Γραφ. Υφυπουργού κ. Μάρδα
 - Γραφ.κ. Γεν. Γραμματέα ΔΟΣ.&ΑΣ
 - Γραφ. κας Β' Γεν. Δ/ντού
 - Α6, Β1, Β3, Β6 και Β8 Δ/νσεις
- Ε.Δ. :** Πρεσβεία Ραμπάτ
- ΘΕΜΑ :** Μαροκινό πρόγραμμα φυσικού αερίου. 2^η Προσθήκη σε προκήρυξη διεθνούς διαγωνισμού (No SP 488.646 / GAS TO POWER).
- α) Έγγραφό μας Α.Π. Φ. ΟΙΚ.2800/ΑΣ 203/30.09.2015
- β) Έγγραφό μας Α.Π. Φ. ΟΙΚ 2800/ΑΣ 222/14.10.2015
- ΣΧΕΤ. :** γ) Έγγραφό μας Α.Π. Φ. ΟΙΚ 2800/ΑΣ 254/19.11.2015

Σε συνέχεια ανωτέρω σχετικών, επισυνάπτουμε σε ηλεκτρονική μορφή, λόγω του επείγοντος και προς διευκόλυνσή σας, τρίτη προσθήκη περιγραφής έργου, αναφερόμενη σε προκήρυξη διεθνούς διαγωνισμού (τεχνική μελέτη και τεχνικός σύμβουλος) σε πλαίσιο προγράμματος φυσικού αερίου Μαρόκου (GAS TO POWER).

Το έργο προκηρύσσεται από τον Οργανισμό Ηλεκτρισμού Μαρόκου ONE, στην ιστοσελίδα του οποίου (<http://www.one.org.ma>) βρίσκονται διαθέσιμα, δωρεάν, προκήρυξη, περιγραφή έργου και τεύχη δημοπρατήσεως.

Επισημαίνουμε ότι η προθεσμία υποβολής των προσφορών μετατίθεται για την Τετάρτη 16^η Δεκεμβρίου και τοπική ώρα 10:00.

Παρακαλούμε για την ενημέρωση των μελών σας.

Ο Προϊστάμενος

Χρήστος Γ. Σταμπουλόπουλος
Σύμβουλος Ο.Ε.Υ. Α'

Συνημ.: 1 αρχείο σε ηλεκτρονική μορφή

ROYAUME DU MAROC

المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب
Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE

Branche Electricité

PROJET GAS TO POWER

APPEL D'OFFRES N° SP 488 646

AYANT POUR OBJET :

**ASSISTANCE ET CONSEIL TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT
DU PROJET GAS TO POWER**

ADDITIF N°3

Nombre de pages y compris celle-ci: 7 pages

ADDITIF N°3

A L'APPEL D'OFFRES N° SP 488 646

Sommaire

| | | Pages |
|--------------------|--|----------|
| ARTICLE I | Objet de l'additif | 3 |
| ARTICLE II | Dispositions générales | 3 |
| ARTICLE III | Modifications des Dispositions Particulières de l'Appel d'Offres | 3 |
| ANNEXE N° 1 | Réponses aux questions/clarifications des sociétés ayant retiré les documents du présent Appel d'Offres | - |

Article I : Objet de l'Additif :

Le présent Additif N°3 à l'Appel d'Offres N° SP 488 646 a pour objet l'adjonction et les modifications au niveau de la pièce « **Pièce I : Dispositions Particulières de l'Appel d'Offres** ».

Article II : Dispositions Générales

Toutes les autres clauses du cahier des charges non modifiées par le présent additif N°3 restent inchangées.

Les paragraphes des articles de la pièce I de l'Appel d'Offres initial et des additifs N°1 et 2 modifiés dans le cadre du présent additif N°3, annulent et remplacent ceux de l'Appel d'Offres initial et des additifs N°1 et 2.

Le présent additif qui fait partie intégrante de l'Appel d'Offres précité, doit être paraphé à toutes les pages et inclus obligatoirement dans le Pli 1 de l'appel d'offres **N° SP 488 646**.

Toute soumission qui ne tient pas compte du contenu de cet additif sera rejetée.

Les propositions établies conformément aux dispositions de l'Appel d'Offres doivent être mises sous enveloppes fermées et cachetées portant l'objet et la référence de l'Appel d'Offres précité.

Toutes les offres doivent être :

- déposé, contre récépissé au bureau des dépôts des offres ou envoyé sous plis recommandés à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE – Branche Electricité.

Direction Approvisionnements et Marchés "DAM".

65, Rue OTHMAN BEN AFFAN

CASABLANCA MAROC.

Ou

- remis au Président de la Commission Interministérielle, au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

La date limite de dépôt des plis est fixée au **Mercredi 16 décembre 2015 à 10 h00 du matin** (heure Marocaine).

L'ouverture des plis techniques aura lieu à la même date. Les plis techniques seront ouverts en séance publique, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, **le Mercredi 16 décembre 2015 à partir de 10h 00 du matin (heure Marocaine)**, au siège de l'ONEE sis 65, rue Othman Ben Affane à Casablanca.

Article III : Modifications des Dispositions Particulières de l'Appel d'Offres :

1. Modification du Chapitre II : PRESTATIONS DEMANDEES

Page 16, alinéa 14 :

Remplacer :

- « Les études préliminaires des dangers et d'exploitabilité (HAZIP study) pour tous les Sous-composantes du Projet, y compris le voisinage et les services publics ; »

Par

- « Les études préliminaires des dangers et d'exploitabilité (HAZOP study) pour tous les Sous-composantes et le quai de déchargement du GNL du Projet, y compris le voisinage et les services publics ; »

2. Modification du Chapitre XII : CONDITIONS GENERALES

L'avant dernier paragraphe du chapitre XII sera modifié comme suit :

Remplacer :

« Sans préjudice, mais sans aucune obligation, l'ONEE essayera de répondre à toutes questions ou demande de clarifications concernant le présent Appel d'Offres, corrige ou amende par des additifs, toute information mentionnée ci-dessus. La date limite de réception des demandes de clarification est fixée au plus tard à cinq (5) jours avant la date limite de soumission des Offres. »

Par :

« Sans préjudice, mais sans aucune obligation, l'ONEE essayera de répondre à toutes questions ou demande de clarifications concernant le présent Appel d'Offres, corrige ou amende par des additifs, toute information mentionnée ci-dessus. La date limite de réception des demandes de clarification est fixée au plus tard le 30 novembre 2015. »

ROYAUME DU MAROC

المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب
Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE

Branche Electricité

PROJET GAS TO POWER

ADDITIF N°3

A L'APPEL D'OFFRES N° SP 488 646

AYANT POUR OBJET :

**ASSISTANCE ET CONSEIL TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT
DU PROJET GAS TO POWER**

Annexe N°1

Réponses aux questions/clarifications des sociétés ayant retiré

les documents d'Appel d'Offres N° SP 488 646

6

20

| N* | Question | Réponse ONEE |
|----|---|---|
| 1 | <p>Dispositions particulières de l'Appel d'Offres, Chapitre II, Mission 3, Partie 2 avant-projet détaillé (page 16/71):</p> <p>'études préliminaires des dangers et d'exploitabilité (HAZIP Study) pour tous les sous-composantes du projet, y compris le voisinage et les services publics' :</p> <p>Merci de clarifier si l'intitulé générique de la demande inclut les deux activités distinctes suivantes:</p> <p>1) une revue HAZOP (Dangers suites à une déviation vis-à-vis d'un fonctionnement normal des installations),</p> <p>2) Etude (préliminaire) des dangers (il s'agit d'une étude réglementaire selon la réglementation marocaine)</p> <p>Merci de clarifier également que l'étude des dangers (telle que décrite ci-dessus) est bien à la charge du soumissionnaire et non directement préparée par l'ONEE comme cela sera le cas avec l'étude d'impact environnemental (EIA) car le soumissionnaire note par ailleurs que l'ONEE ne demande pas le développement d'une étude quantitative des risques ou QRA (réponse au point 40 de l'additif 1) alors qu'une telle étude peut également être considérée comme faisant partie intégrante de l'étude de danger.</p> | <p>Le conseiller technique devra réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la mission 2 : une étude d'identification des dangers « Hazid analysis ». • Dans le cadre de la mission 3 : une étude HAZOP préliminaire (étude des risques et d'exploitabilité) portant sur les différentes composantes du Projet Gas To Power (le poste de déchargement du GNL, le Terminal GNL, le Gazoduc et les Centrales de Jorf Lasfar et de Dhar doum). |
| 2 | <p>Additif N°1, Article IV :</p> <p>Dans un objectif de clarification, le soumissionnaire souhaite modifier la Garantie d'Offre en Annexe 1 à l'ADDITIF N°1 comme suit afin de préciser une date calendaire fixe de validité : « Le présent cautionnement provisoire demeurera valable jusqu'au 30ème (trentième) jour suivant l'expiration de la période de validité de l'offre soit le (date à insérer) ». La confirmation du CLIENT est demandée.</p> | <p>L'ONEE n'a pas d'objection d'insérer cette date.</p> |

6

10

| | |
|--|--|
| <p>3</p> <p>Additif N°1, Annexe 1 :</p> <p>D'après l'Article IV de l'ADDITIF N°1 à l'AO, le soumissionnaire comprends qu'une Garantie d'Offre émise par exemple par Société Générale Paris ou BNP Paribas Paris est acceptable puisque celles-ci ont des filiales au Maroc. La confirmation du CLIENT est demandée.</p> | <p>Conformément aux dispositions de l'article IV de l'additif N°1, le soumissionnaire doit fournir dans son offre, un justificatif par lequel la banque émettrice de la Garantie d'Offre, choisie par ses soins, dispose d'un correspondant au Maroc parmi les établissements autorisés à cet effet conformément à la réglementation en vigueur.</p> |
| <p>4</p> <p>Mission 3 item 2 - Preparing the Front-End Engineering Design (FEED) Package:</p> <p>The design and technical specifications of energy transmission facilities For CCGT power plant Bidder considers as electrical battery limits within the scope of work the HV substation to connect the power plant to the HV network system.</p> | <p>La limite de fourniture des centrales à cycles combinés est à la sortie du poste d'évacuation de l'énergie électrique au réseau électrique national très haute tension.</p> |
| <p>5</p> <p>We refer to the addendum-01 issued against the subject tender. We further refer to the response provided against S. No 05 of the Annexe-02 of the addendum in which it has been stated that the director of the project and combined cycle power plants and the responsible Deputy Project Manager must have a perfect mastery of the French language (read, spoken and written).</p> <p>We believe that such a condition would restrict participation in the tender as English is universally considered as a preferred medium of communication and majority of the professionals have a mastery over English only as a second language. We request that presence of French language specialists in the project team should be the only condition as this will allow broader participation in the tender and will also ensure that communication and correspondence occurs smoothly.</p> | <p>Nous rappelons que pour assurer une meilleure communication et compréhension entre le conseiller technique et les équipes locales de l'ONEE et des services externes, et assurer une meilleure gestion du contrat entre l'ONEE et le conseiller technique, l'équipe projet proposée par le conseiller technique doit avoir le minimum requis concernant la maîtrise de la langue française, ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur de projet ou le Directeur de projet adjoit chargé des centrales à cycles combinés doit avoir une parfaite maîtrise de la langue française (lu, parlé et écrit). • Pour les autres membres de l'équipe, il est souhaitable d'intégrer des spécialistes ayant de bonnes connaissances en français (lu, parlé et écrit). |

P

[Signature]